



ROYAUME DU MAROC
MINISTÈRE DES HABOUS ET DES AFFAIRES ISLAMIQUES
DELEGATION REGIONALE DE
DRAA-TAFILALET

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES
APPEL D'OFFRES N° 02/DRAI/D-T/BH/2019

DU 29/10/2019 A 10H

**LA MISE EN PLACE D'UN SYSTEME D'ECLAIRAGE
EFFICACE SUR LE PLAN ENERGETIQUE DANS
PLUSIERS MOSQUEES A ERRACHIDIA, OURZAZATE,
TINGHIR, ZAGORA, ET MIDELT**

En lot unique

MARCHE N° :/DRAI/DT/BH/2019

Marché passé par appel d'offres ouvert N° **02/DRAI/D-T/BH/2019** en séance publique sur offres de prix en vertu de l'alinéa 1, de l'article 33 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 34 de l'arrêté n° 13.258 du 06 Dou al Quiida 1434 (13 Septembre 2013) fixant le système des marchés de Travaux de Fourniture et de Service que concluent l'administration des Habous au nom des Habous Généraux

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 :	CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE 1:	OBJET DU MARCHE	5
ARTICLE 2:	CONSISTANCE DES PRESTATIONS	5
ARTICLE 3:	DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHE	5
ARTICLE 4:	REFERENCE AUX TEXTES GENERAUX ET SPECIAUX APPLICABLES AU MARCHE	5
ARTICLE 5:	VALIDITE ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE	6
ARTICLE 6:	PIECES MISES A LA DISPOSITION DE L'ENTREPRENEUR	6
ARTICLE 7:	PERSONNE CHARGEE DU SUIVI DE L'EXECUTION DU MARCHE	6
ARTICLE 8:	ELECTION DU DOMICILE DE L'ENTREPRENEUR	7
ARTICLE 9:	NANTISSEMENT	7
ARTICLE 10:	SOUS-TRAITANCE	7
ARTICLE 11:	NATURE DES PRIX	7
ARTICLE 12:	REVISION DES PRIX	8
ARTICLE 13:	CAUTIONNEMENT PROVISoire ET CAUTIONNEMENT DEFINITIF	8
ARTICLE 14:	RETENUE DE GARANTIE	8
ARTICLE 15:	ASSURANCES - RESPONSABILITE	8
ARTICLE 16:	APPROVISIONNEMENTS	8
ARTICLE 17:	DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT	9
ARTICLE 18:	RECRUTEMENT ET PAIEMENT DES OUVRIERS	9
ARTICLE 19:	MESURES DE SECURITE ET D'HYGIENE	9
ARTICLE 20:	PROVENANCE, QUALITE ET ORIGINES DES MATERIAUX	9
ARTICLE 21:	ENLEVEMENT DU MATERIEL ET DES MATERIAUX	9
ARTICLE 22:	BASES DE REGLEMENT DES TRAVAUX	9
ARTICLE 23:	PENALITES POUR RETARD	10
ARTICLE 24:	RETENUE A LA SOURCE APPLICABLE AUX TITULAIRES ETRANGERS NON RESIDNETS AU MAROC	10
ARTICLE 25:	CAS DE FORCE MAJEURE	10
ARTICLE 26:	RESILIATION DU MARCHE	10
ARTICLE 27:	LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION	11
ARTICLE 28:	REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES	11
ARTICLE 29:	OCTROI D'AVANCES	11
ARTICLE 30:	PROPRIETE INDUSTRIELLE, COMMERCIALE OU INTELLECTUELLE	11
ARTICLE 31:	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	11
ARTICLE 32:	CONNAISSANCE DU DOSSIER	12
ARTICLE 33:	CHARGES PARTICULIERES	12
ARTICLE 34:	PRESRIPTIONS APPLICABLES A TOUS LES CORPS D'ETAT	12
ARTICLE 35:	GENES ET NUISANCES	12
ARTICLE 36:	RECEPTION PROVISoire	12
ARTICLE 37:	RECEPTION DEFINITIVE	13
ARTICLE 38:	DELAi D'EXECUTION	13
ARTICLE 39:	DELAi DE GARANTIE	13
ARTICLE 40:	MODALITES ET CONDITIONS DE LIVRAISON	13
CHAPITRE 2 :	CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES	15
CHAPITRE 3 :	ANNEXE	18
CHAPITRE 4 :	BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF	21

PREAMBULE DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

Marché passé par appel d'offres ouvert N° **02/DRAI/D-T/BH/2019** en séance publique sur offres de prix en vertu de l'alinéa 1, de l'article 33, § 1, et l'alinéa 3 du §3 de l'article 34 de l'arrêté n°258.13 du 06 Dou al Quiida 1434 (13 Septembre 2013) fixant régime des marchés de Travaux de Fourniture et de Service que Conclut l'administration des Habous au nom des Habous Généraux

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur le Ministre des Habous et des Affaires Islamiques, représenté par Monsieur **MOHAMED HEJJA** En Qualité Délègue Régional Des Affaires Islamiques De Le Région DRAA-TAFILALET désigné ci-après par le terme «MAITRE D'OUVRAGE».

D'UNE PART

Et:

1- Cas d'une personne morale :

La société
Représentée par M :
Qualité.....
Agissant au nom et pour le compte deen vertu des pouvoirs qui lui sont
conférés
Au capital socialPatente n° :
Registre de commerce de : Sous le n°:
Affilié à la CNSS sous le n° :
Faisant élection de domicile au :
Compte bancaire n° (RIB sur 24 chiffres).....
Ouvert auprès de
Désigné ci-après par le terme « entrepreneur ».

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUI:

2- Cas d'une personne physique :

M Agissant en son nom et pour son propre compte.
Registre de commerce de : Sous le n°:
Patente n° : Affilié à la CNSS sous le n° :
Faisant élection de domicile au :
Compte bancaire n° (RIB sur 24 chiffres).....
Ouvert auprès de
Désigné ci-après par le terme « entrepreneur ».

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUI:

3- Cas d'un groupement :

Les membres du groupement soussignés constitué aux termes de la convention
.....(les références de la convention)..... :

- Membre 1 :

M.....qualité.....
Agissant au nom et pour le compte deen vertu des pouvoirs qui lui sont
conférés.
Au capital socialPatente n° :
Registre de commerce de : Sous le n°:
Affilié à la CNSS sous le n° :
Faisant élection de domicile au :
Compte bancaire n° (RIB sur 24 chiffres).....
Ouvert auprès de

- Membre 2 :

(Servir les renseignements le concernant)
.....

- Membre n :.....

Nous nous obligeons (conjointement ou solidairement, selon la nature du groupement) ayant M.....(prénom,
nom et qualité).....en tant que mandataire du groupement et coordonnateur de l'exécution des prestations, ayant
un compte bancaire commun sous n°(RIB sur 24
chiffre).....
Ouvert auprès de
Désigné ci-après par le terme « entrepreneur ».

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUI:

CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERE

ARTICLE 1: OBJET DU MARCHE

Le présent AO a pour objet « **LA MISE EN PLACE D'UN SYSTEME D'ECLAIRAGE EFFICACE SUR LE PLAN ENERGETIQUE DANS PLUSIEURS MOSQUEES A ERRACHIDIA, OURZAZATE, TINGHIR, ZAGORA, ET MIDELT** ».

Les lieux d'exécution des prestations objet du présent appel d'offres sont indiqués dans l'Annexe.

ARTICLE 2: CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les prestations consistent à démonter le système d'éclairage existant et fournir, installer et mettre en service des nouveaux équipements d'éclairage au niveau des mosquées indiquées en Annexe.

Les tableaux dans le chapitre 2 montrent le nombre et les différents types de Lampes, tubes, projecteurs et douilles à remplacer et à installer.

ARTICLE 3: DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHE

Les documents constitutifs du marché sont ceux énumérés ci-après :

1. L'acte d'engagement ;
2. Le présent Cahier des Prescriptions Spéciales (CPS) ;
3. Le bordereau des prix - détail estimatif ;
4. Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de Travaux.

ARTICLE 4: REFERENCE AUX TEXTES GENERAUX ET SPECIAUX APPLICABLES AU MARCHE

Le titulaire du marché est soumis aux dispositions des textes suivants :

A- Textes généraux:

1. Dahir portant loi N°1.84.150 du 6 Moharram 1405 (2 Octobre 1984) relatif aux lieux de culte musulman modifié et complété par le dahir n°1.07.56 (23 mars 2007).
2. Dahir n° 1-03-194 du 14 rejeb 1424(11 septembre 2003) portant promulgation de la loi n°65-99 relative au code du travail
3. Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi, les salaires de la main d'œuvre particulièrement le décret royal n° 2.73.685 du 12 Kaâda 1393 (08 Décembre 1973) portant revalorisation du salaire minimum dans l'industrie, le commerce, les professions libérales et l'agriculture.
4. L'arrêté n°258.13 du 06 Dou Al Quiida 1434 (13 septembre 2013) fixant Système des Marchés de Travaux de Fournitures et Services que conclut l'administration des Habous au nom des Habous Généraux.
5. Décret n° 2-14-394 du 6 Chaabane 1437 (13 mai 2016) approuvant le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de Travaux (CCAG-T).
6. Dahir n° 1.15.05 du 29 Rabii II 1436 (19 Février 2015) portant promulgation de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics.
7. Arrêté du Chef de Gouvernement n° 3-302-15 du 15 Safar 1437 (27 novembre 2015) fixant les règles et les conditions de la révision des prix des marchés publics.
8. Décret Royal n° 330.66 DU 10 Moharrem 1387 (21 Avril 1967) portant règlement général de la comptabilité publique, tel qu'il a été modifié et complété.
9. Décret n° 2-01-3080 du 30 hijja 1422 (15 mars 2002) complétant le décret n° 2-86-99 du 3 rejeb 1406 (14 mars 1986) pris pour l'application de la loi n° 30-85 relative à la taxe sur la valeur ajoutée.

10. Décret n° 2-16-344 du 17 Chaoual 1437 (22 juillet 2016) fixant les délais de paiements et les intérêts moratoires relatif aux commandes publiques.

11. Circulaire n° 72/CAB du 26 novembre 1992 d'application du Dahir n°1-56-211 du 11 décembre 1956 relatif aux garanties pécuniaires des soumissionnaires et adjudicataires de marchés publics.

12. Le décret N° 2-14-272 du 14 Rejeb 1435 (14 mai 2014) relatif aux avances en matière des marchés publics.

B- Textes spéciaux :

1. Dahir n° 1 - 06 - 102 du 18 joumada 1 1427 (8 juin 2006) portant promulgation de la loi numéro 19 - 05 modifiant et complétant la loi n° 22 - 80 relatives à la conservation des monuments historiques et des sites, des inscriptions des objets d'arts et d'antiquité ;

2. Dahir n° 1-10-15 du 26 Safar 1431 portant promulgation de la loi n° 12-06 relative à la normalisation, à la certification et à l'accréditation.

Tous les textes réglementaires ayant trait aux marchés de l'Etat rendus applicables à la date d'ouverture des plis.

ARTICLE 5: VALIDITE ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE

Le présent marché ne sera valable et définitif qu'après son approbation par l'autorité compétente.

Par dérogation à l'article 5 de l'arrêté n°258.13 précité, l'approbation du marché doit être notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date fixée pour l'ouverture de plis.

Si la notification de l'approbation n'est pas intervenue dans ce délai, l'attributaire est libéré de son engagement vis-à-vis du maître d'ouvrage.

Toutefois, le maître d'ouvrage peut dans un délai de dix (10) jours avant l'expiration du délai visé au deuxième paragraphe du présent article, proposer à l'attributaire, par lettre recommandée, de maintenir son offre pour une période supplémentaire déterminée. L'attributaire dispose d'un délai de dix (10) jours à compter de la date de réception de la lettre du maître d'ouvrage pour faire connaître sa réponse.

ARTICLE 6: PIECES MISES A LA DISPOSITION DE L'ENTREPRENEUR

Conformément aux dispositions de l'article 13 du CCAG-Travaux, le maître d'ouvrage remet gratuitement à l'entrepreneur par ordre de service, contre décharge, un exemplaire vérifié et certifié conforme de l'acte d'engagement, du cahier des prescriptions spéciales et des pièces mentionnées comme pièce constitutives du marché, et ce dans un délai maximum de cinq jours (05) ouvrable à compte de la date de notification de l'approbation du marché.

1. L'entrepreneur est tenu de faire connaître au maître d'ouvrage ses observations éventuelles sur les documents qui ont été mis à sa disposition et ce dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la date de remise de ces documents.

2. Passé ce délai, le titulaire est réputé en avoir vérifié la conformité à ceux qui ont servi de base à la passation du marché et qui sont conservés par le maître d'ouvrage pour servir à la réception des travaux.

ARTICLE 7: PERSONNE CHARGEE DU SUIVI DE L'EXECUTION DU MARCHE

Le suivi de l'exécution du présent marché est confié à un représentant désigné par le maître d'ouvrage.

Le nom et la qualité de cette personne seront notifiés à l'entrepreneur, avant la notification de l'ordre de service prescrivant le commencement de la prestation.

Les tâches confiées à cette personne et les actes qu'elle est habilitée à prendre sont :

- suivre l'exécution du marché qui découlera du présent appel d'offres ;
- Coordonner les différentes étapes d'exécution des prestations objet du présent appel d'offres ;
- Vérification des travaux et établissement des décomptes ;

- Réception de la prestation ;
- Coordonner le paiement.

ARTICLE 8: ELECTION DU DOMICILE DE L'ENTREPRENEUR

- L'entrepreneur est tenu d'élire domicile au Maroc qu'il doit indiquer dans l'acte d'engagement ou le faire connaître au maître d'ouvrage dans le délai de 15 jours à partir de la notification, qu'il lui est faite, de l'approbation de son marché en application des dispositifs de l'article 5 de l'arrêté N°258.13 précité.
- Faute par lui d'avoir satisfait à cette obligation, toutes les notifications qui se rapportent au marché sont valables lorsqu'elles ont été faites au siège de l'entrepreneur dans l'adresse est indiquée dans le cahier de prescriptions spéciales.
- En cas de changement de domicile, l'entrepreneur est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de 15 jours suivant la date d'intervention de ce changement.

ARTICLE 9: NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement, il sera fait application des dispositions du Dahir n° 1.15.05 du 29 Rabii II 1436 (19 Février 2015) portant promulgation de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics, étant précisé que :

1°) la liquidation des sommes dues par le maître d'ouvrage, en exécution du présent marché sera opérée par les soins **délégué régional des affaires islamique de la région DRAA-TAFILALET**

2°) le fonctionnaire, chargé de fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire des nantissemments ou subrogations les renseignements et états prévus à l'article 8 du Dahir n° 1.15.05 du 29 Rabii II 1436 (19 Février 2015) portant promulgation de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics, est **délégué régional des affaires islamique de la région DRAA-TAFILALET**.

3°) les paiements prévus au présent marché seront effectués par **le contrôleur financier local au Nidarat des Habous d ERRACHIDIA** seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du présent marché.

Le maître d'ouvrage délivre sans frais, à l'entrepreneur, sur sa demande et contre récépissé, un exemplaire spécial du marché portant la mention « **l'exemplaire unique** » et destiné à former titre conformément aux dispositions du Dahir n° 1.15.05 du 29 Rabii II 1436 (19 Février 2015) portant promulgation de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics.

Les frais de timbre de l'original du marché et de « l'exemplaire unique » remis à l'entrepreneur sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 10: SOUS-TRAITANCE

Le titulaire choisit librement ses sous-traitants sous réserve qu'il notifie au maître d'ouvrage la nature des prestations qu'il envisage de sous-traiter, ainsi que l'identité, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse des sous-traitants et une copie certifiée conforme du contrat de sous-traitance.

La sous-traitance ne peut en aucun cas dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché.

Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises des concurrents.

ARTICLE 11: NATURE DES PRIX

Les sommes dues au titulaire du marché sont calculées par application des prix unitaires portés au bordereau des prix détail estimatif, joint au présent cahier des prescriptions spéciales, aux quantités réellement exécutées conformément au marché.

Les prix du marché sont en dirham marocain et sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des travaux y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer à

l'entrepreneur une marge pour bénéfice et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe du travail.

ARTICLE 12: REVISION DES PRIX

Les prix du marché sont révisibles et la formule à appliquer est la suivante :

$$P = P_0 [0,15 + 0,85 \times (BAT3 / BAT3_0)]$$

P₀ le montant initial hors taxe des travaux ;

P le montant hors taxe révisé des travaux ;

BAT3₀ Indice global de d'électricité tout corps d'état au mois de la date d'ouverture de plis ;

BAT3 Indice global d'électricité tout corps d'état au mois de la date de l'exigibilité de la révision.

ARTICLE 13: CAUTIONNEMENT PROVISOIRE ET CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Le montant du cautionnement provisoire est fixé à **50.000,00 dhs (cinquante mille dirhams)**.

Le montant du cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3 %) du montant initial du marché arrondi au dirham supérieur.

Le cautionnement définitif doit être constitué dans les vingt (20) jours qui suivent la notification de l'approbation du marché.

Si le titulaire ne constitue pas le cautionnement définitif dans le délai prévu ci-dessus, le cautionnement provisoire mentionné ci-dessus reste acquis à l'Etat.

Le cautionnement définitif est restitué, sauf les cas d'application de l'article 79 du CCAG-Travaux, ou bien les cautions qui les remplacent sont libérées à la suite d'une main levée délivrée par le maître d'ouvrage, dès la signature du procès verbal de la réception définitive des travaux.

ARTICLE 14: RETENUE DE GARANTIE

Une retenue de garantie sera prélevée sur les acomptes. Elle est égale à dix pour cent (10 %) du montant de chaque acompte.

Elle cessera de croître lorsqu'elle atteindra sept pour cent (7%) du montant initial du marché augmenté le cas échéant, du montant des avenants.

La retenue de garantie peut être remplacée, à la demande de l'entrepreneur, par une caution personnelle et solidaire, celle-ci peut être constituée soit par tranches successives d'un montant égal à la valeur de la retenue de garantie de chaque décompte, soit en totalité.

Le paiement de la retenue de garantie est effectué, ou bien les cautions qui les remplacent sont libérées à la suite d'une main levée délivrée par le maître d'ouvrage, dès la signature du procès verbal de la réception définitive des travaux.

ARTICLE 15: ASSURANCES - RESPONSABILITE

L'entrepreneur doit adresser au maître d'ouvrage, avant tout commencement de réalisation des travaux, une ou plusieurs attestations, délivrées par un ou plusieurs établissements, agréés à cet effet, justifiant la souscription d'une ou plusieurs polices d'assurances pour couvrir les risques inhérents à l'exécution du marché et précisant leurs dates de validité, et ce, conformément aux stipulations de l'article 25 du CCAG –Travaux.

ARTICLE 16: APPROVISIONNEMENTS

Le présent marché ne prévoit pas d'acompte sur approvisionnements de matériaux et matières premières destinés à entrer dans la composition des travaux objet du marché.

ARTICLE 17: DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Conformément à l'article 7 du CCAG-Travaux, l'entrepreneur doit acquitter les droits auxquels peuvent donner lieu le timbre et l'enregistrement du marché, tels que ces droits résultent des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 18: RECRUTEMENT ET PAIEMENT DES OUVRIERS

Les formalités de recrutement et de paiement des ouvriers sont celles prévues par les dispositions des articles 22 et 23 du CCAG-Travaux.

ARTICLE 19: MESURES DE SECURITE ET D'HYGIENE

L'entrepreneur s'engage à respecter les mesures de sécurité et d'hygiène conformément aux dispositions de l'article 33 du CCAG-Travaux.

ARTICLE 20: PROVENANCE, QUALITE ET ORIGINES DES MATERIAUX

Par dérogation à l'article 42 du C.C.A.G-T la fourniture pour l'exécution des prestations objet de la présente consultation peuvent être d'origine étrangère. Dans ce cas, le titulaire du marché est réputé avoir pris toutes dispositions pour obtenir, le cas échéant, les autorisations d'importation nécessaires.

Tous les matériaux, matières et produits utilisés dans les travaux objet du présent cahier des prescriptions spéciales proviendront de carrières ou d'usines agréées par le maître d'œuvre. L'entrepreneur ne peut, en aucun cas, se prévaloir de l'éviction par le maître d'œuvre de fournisseurs ou sous-traitants pour demander une majoration quelconque sur le prix de la fourniture.

Les matériaux doivent satisfaire aux normes marocaines en vigueur à la signature du marché ou à défaut, aux normes internationales ou à défaut aux règles de l'art usuelles.

Le maître d'œuvre peut effectuer tous les essais qu'il estime nécessaires pour vérifier que les matériaux ou produits utilisés sont conformes aux spécifications imposées.

L'entrepreneur est tenu d'éloigner du chantier, à ses frais, en un lieu agréé par le maître d'œuvre les matériaux ne satisfaisant pas aux conditions ci-dessus.

Le maître d'œuvre est seul compétent pour juger de la qualité des matériaux et décider de leur lieu d'emploi. En particulier le lieu de provenance des matériaux ne peut en aucune façon laisser préjuger de leur qualité.

ARTICLE 21: ENLEVEMENT DU MATERIEL ET DES MATERIAUX

Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, l'entrepreneur doit procéder à ses frais au dégagement, au nettoyage et à la remise en état des emplacements mis à sa disposition par le maître d'ouvrage pour l'exécution des travaux objet de cet appel d'offre.

Ces opérations. Si l'entrepreneur ne les réalise pas dans un délai maximum de **trente (30) jours** à compter de la date de la réception de la mise en demeure, il est appliqué une pénalité journalière de **1000dh**, sans préjudice de l'application des mesures coercitives prévues à l'article 79 du CCAG-Travaux.

ARTICLE 22: BASES DE REGLEMENT DES TRAVAUX

Le règlement des prestations réalisées sera effectué sur la base de décomptes établis par le maître d'ouvrage en application des prix du bordereau des prix – détail estimatif aux quantités réellement exécutées, déduction faite de la retenue de garantie, le cas échéant.

Le montant de chaque décompte est réglé à l'entrepreneur après réception par le maître d'ouvrage des équipements installés, les essais de leur mise en service, situations et pièces justificatives nécessaires à sa vérification.

Seules sont réglées les prestations prescrites par le présent cahier des prescriptions spéciales ou par ordre

de service notifié par le maître d'ouvrage.

Sur ordre du maître d'ouvrage, les sommes dues à l'entrepreneur seront versées au compte bancaire n° (RIB sur 24 positions).....

ouvert auprès
de..... (la banque, la poste
ou la trésorerie générale du Royaume).

ARTICLE 23: PENALITES POUR RETARD

Conformément aux stipulations de l'article 65 du CCAG-Travaux ; A défaut d'avoir terminé les travaux dans les délais prescrits, il sera appliqué à l'entrepreneur une pénalité par jour calendaire de retard de 1 ‰ (un pour mille) du montant du marché éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux.

Cette pénalité sera appliquée de plein droit et sans mise en demeure sur toutes les sommes dues à l'entrepreneur.

L'application de ces pénalités ne libère en rien l'entrepreneur de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il aura souscrites au titre du présent marché.

Toutefois, le montant cumulé de ces pénalités est plafonné à huit pour cent (8 %) du montant initial du marché éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier le marché après mise en demeure préalable de l'entrepreneur et sans préjudice de l'application des mesures coercitives prévues par l'article 79 du CCAG-Travaux.

ARTICLE 24: RETENUE A LA SOURCE APPLICABLE AUX TITULAIRES ETRANGERS NON RESIDNETS AU MAROC

Si le marché est attribué à un prestataire étranger non résident au Maroc, une retenue à la source au titre de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur le revenu, le cas échéant, fixée au taux de dix pour cent (10 %), sera prélevée sur le montant hors taxe sur la valeur ajoutée des fournitures réalisées au Maroc dans le cadre du présent marché.

ARTICLE 25: CAS DE FORCE MAJEURE

Conformément aux dispositions de l'article 47 du CCAG-Travaux, en cas de survenance d'un événement de force majeure, telle que définie par l'article 269 du dahir du 9 ramadan 1331 (12 août 1913) formant code des obligations et contrats, l'entrepreneur a droit à une augmentation raisonnable des délais d'exécution qui doit faire l'objet d'un avenant. L'entrepreneur qui invoque le cas de force majeure devra aussitôt après l'apparition d'un tel cas, et dans un délai maximum de sept (7) jours, adresser au maître d'ouvrage une notification par lettre recommandée établissant les éléments constitutifs de la force majeure et ses conséquences probables sur la réalisation du marché. Dans tous les cas, l'entrepreneur devra prendre toutes dispositions utiles pour assurer, dans les plus brefs délais, la reprise normale de l'exécution des obligations affectées par le cas de force majeure.

ARTICLE 26: RESILIATION DU MARCHE

La résiliation du marché peut être prononcée dans les conditions et modalités prévues par l'article 69 du CCAG-Travaux.

La résiliation du marché ne fera pas obstacle à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée au titulaire du marché en raison de ses fautes ou infractions.

Si des actes frauduleux, des infractions réitérées aux conditions de travail ou des manquements graves aux engagements pris ont été relevés à la charge de l'entrepreneur, le ministre, sans préjudice des poursuites

judiciaires et des sanctions dont l'entrepreneur est passible, peut par décision motivée, prise après avis de la Commission nationale de la commande publique, l'exclure temporairement ou définitivement de la participation aux marchés de son administration.

ARTICLE 27: LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

L'entrepreneur ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché.

L'entrepreneur ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution.

Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans l'exécution du présent marché.

ARTICLE 28: REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES

Si, en cours d'exécution du marché, des différends et litiges surviennent avec l'entrepreneur, les parties s'engagent à régler ceux-ci dans le cadre des stipulations des articles 81,82, 83 et 84 du CCAG-Travaux.

ARTICLE 29: OCTROID'AVANCES

Conformément à l'article 63 du CCAG-Travaux et aux dispositions du décret N° 2-14-272 du 14 Rajeb 1435 (14 mai 2014) , il sera octroyé au titulaire du marché une avance dans les conditions fixées par ledit décret sur sa demande et après production d'une attestation de caution personnelle et solidaire du même montant de l'avance délivrée par un établissement financier autorisé pour ce faire par le ministre chargé des finances.

Le montant de l'avance est calculé conformément aux dispositions de ce décret et dans les conditions qui y sont fixées.

Pour le présent marché, le montant de l'avance est fixé à 10% du marché TTC.

Le remboursement du montant de l'avance est effectué par déduction sur les acomptes dus aux titulaire du marché dans les conditions qui sont fixées audit décret.

Le taux de remboursement de l'avance est fixé à 20% du montant de chaque acompte.

En cas de résiliation du marché quelle qu'en soit la cause, la liquidation du remboursement de l'avance est immédiatement effectuée sur les sommes dues à l'entrepreneur ou à défaut sur la caution personnelle et solidaire ;

En cas de sous-traitance survenue après versement de l'avance, la part de l'avance correspondante au montant des travaux sous traités, doit être prélevée immédiatement en totalité sur les sommes dues au titulaire ;

En cas de nantissement du marché, les attestations des droits constatés doivent tenir compte du montant de l'avance versée au titulaire du marché

ARTICLE 30: PROPRIETE INDUSTRIELLE, COMMERCIALE OU INTELLECTUELLE

Le titulaire du marché garantit formellement le maître d'ouvrage contre toutes les revendications des tiers concernant les brevets d'invention relatifs aux procédés et moyens utilisés, marques de fabrique, de commerce et de service.

Il appartient au titulaire du marché le cas échéant, d'obtenir les cessions, licence d'exploitation ou autorisation nécessaires et de supporter la charge des frais et redevances y afférentes.

ARTICLE 31: INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Le maitre d'ouvrage se réserve le droit de demander au soumissionnaire toute explication ou précision sur son offre. Il est bien précisé que les pièces remises ne pourront plus être retirées, complétées ou modifiées.

Seules les explications n'altérant pas la substance de l'offre pourront être acceptées

ARTICLE 32: CONNAISSANCE DU DOSSIER

L'entrepreneur déclare :

- **Avoir procédé à la visite des lieux ;**
- **avoir apprécié toutes difficultés résultant de l'emplacement des mosquées, des accès, des alimentations, des branchements en électricité et toute autre difficulté et charges qui pourrait se présenter pour laquelle aucune réclamation ne sera prise en considération ;**
- avoir pris pleine connaissance de l'ensemble du dossier du projet ;
- avoir fait préciser tout point susceptible de contestations ;
- avoir fait tout calcul et sous détail ;
- n'avoir rien laissé au hasard pour déterminer le prix de chaque nature d'ouvrage présenté par elle et de nature à donner lieu à discussion.

Par conséquent, l'entrepreneur ne peut en aucun cas formuler des réclamations ou faire des réserves motivées par une connaissance insuffisante de l'état des lieux et des conditions d'accès ou de travail.

ARTICLE 33: CHARGES PARTICULIERES

Les prix remis par l'entrepreneur comprendront tous les frais afférents à l'entrepreneur et notamment les frais suivants :

- Tous les frais de douane, taxes et impôts divers
- Tous les frais de voirie (balisage, affichage, échafaudage)
- Tous les frais d'assurance contre les accidents du personnel et des véhicules, responsabilité civile, risque d'incendie, risque de vol ou détérioration pendant la durée des travaux
- Tous les frais de transports et de déplacement divers
- Tous les frais de charge sociale (C.N.S.S congés payés et ceux exigés par la législation du travail).

ARTICLE 34: PRESCRIPTIONS APPLICABLES A TOUS LES CORPS D'ETAT

L'entrepreneur ne pourra en aucun cas se prévaloir des difficultés douanières ou d'approvisionnement pour toute fourniture en temps utile.

A cet effet l'entrepreneur sera tenu, dans **les deux mois** suivant la délivrance de l'ordre de service de commencer les travaux, à remettre à la maîtrise d'œuvre le double des bons de commande des matériels et matériaux certifiés conformes par les fournisseurs.

ARTICLE 35: GENES ET NUISANCES

Conformément à l'article 33 du CCAG-T, l'entrepreneur doit prendre les dispositions spécifiques suivantes pour réduire la gêne et les nuisances causées aux usagers et aux riverains.

ARTICLE 36: RECEPTION PROVISOIRE

A l'achèvement des travaux et en application de l'article 73 du CCAG-Travaux, le maître d'ouvrage s'assure en présence de l'entrepreneur de la conformité des travaux aux spécifications techniques du marché et prononcera la réception provisoire.

Cette réception sera sanctionnée par l'établissement d'un procès-verbal de réception provisoire.

Si le maître d'ouvrage constate que les travaux présentent des insuffisances ou des défauts ou ne sont pas conformes aux spécifications du marché, l'entrepreneur procédera aux réparations nécessaires conformément aux dispositions de l'article 73 du CCAG-Travaux.

ARTICLE 37: RECEPTION DEFINITIVE

Conformément aux stipulations de l'article 76 du CCAG-Travaux et après expiration du délai de garantie, il sera procédé à la réception définitive, après que le maître d'ouvrage se soit assuré que les malfaçons ou les imperfections éventuelles ont été réparées par l'entrepreneur.

La date de la réception définitive sera différée pour les fournitures qui auraient fait l'objet de remplacement.

Au cas où, durant la période de garantie, le maître d'ouvrage constate que les fournitures ne répondent pas aux garanties consenties ou aux prescriptions techniques prévues par le marché et que le titulaire n'a pas pu y remédier à temps, la réception définitive sera refusée jusqu'à ce que les garanties prévues soient mises en œuvre.

La libération des garanties, cautions ou retenues de garantie ne peut intervenir qu'après réception définitive.

La réception définitive sera constatée par un procès-verbal signé par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 38: DELAI D'EXECUTION

Le fournisseur devra livrer les prestations objets du présent marché dans un délai de cinq **(05) mois**.

Le délai de livraison court à partir de la date prévue par l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations objets du marché.

Ce délai s'applique à l'achèvement de la livraison de la totalité des prestations objets du marché.

Il s'applique à l'achèvement de tous les travaux incombant au titulaire y compris le repliement des installations de chantier et la remise en état des lieux.

ARTICLE 39: DELAI DE GARANTIE

Le délai de garantie est fixé à **douze (12) mois** à compter de la date du procès-verbal de la réception provisoire des travaux.

Les équipements fournis devront être installés avec des matériaux de première qualité dont la provenance pourra être demandée par le maître d'Ouvrage qui pourra en outre s'informer du nom des principaux sous-traitants.

Le Titulaire du marché doit fournir à la réception provisoire des équipements, **un certificat de garantie d'au moins deux ans** par lequel il s'engage à remplacer les fournitures jugées défectueuses par le Maître d'Ouvrage.

Les équipements seront garantis pour une durée au moins égale au délai susmentionné.

Ils seront garantis à compter de la date de la réception provisoire, contre tout vice de fabrication ou défaut de matière comme devant assurer sous tous les rapports, un bon fonctionnement correspondant à une conception et une fabrication correcte.

Toute pièce qui présenterait un vice quelconque devra être remplacée dans un délai d'un mois aux frais exclusifs du titulaire.

ARTICLE 40: MODALITES ET CONDITIONS DE LIVRAISON

1- LIEUX D'EXECUTION

La Livraison, l'installation et la mise en service des équipements d'éclairage se feront au niveau des bâtiments de plusieurs mosquées à **Errachidia, Ourzazate, Tinghir, Zagora, et Midelt** dont les adresses sont mentionnées en annexe.

2- INSTALLATION

- Le Titulaire du marché exécutera les prestations de démontage, de fourniture, d'installation et de la mise en service des équipements de rénovation du système d'éclairage de plusieurs mosquées à **Errachidia, Ourzazate, Tinghir, Zagora, et Midelt**, tenant compte des circonstances décrites dans cet appel d'offres.
- Le titulaire du marché s'engage à réaliser ces prestations dans les règles de l'art. Les standards techniques pour la réalisation des prestations sont détaillés dans le présent appel d'offre.

- La forme des lampes doit être validée par le maître d'ouvrage avant le commencement des travaux d'installation des équipements de rénovation du système d'éclairage des mosquées susmentionnées.
- L'installation des équipements susmentionnés se fera en présence d'un représentant du MHAI désigné par le maître d'ouvrage.
- Pour l'installation des dits équipements, un tableau de ventilation de toutes les lampes et douilles à installer dans chaque mosquée et leurs caractéristiques et types selon le prix du BPE sera communiqué à l'adjudicataire du marché après approbation du présent marché.
- Les modalités d'installation seront déterminées en concertation avec le service équipement et feront l'objet d'un procès-verbal.
- Lors de l'installation des équipements de rénovation du système d'éclairage, le prestataire doit veiller à :
 - a) Respecter les spécificités des équipements de chaque mosquée pour le choix de la forme des lampes citées dans le bordereau des prix détail estimatif ;
 - b) Prendre les mesures nécessaires pour atteindre les points lumineux difficiles (lustre ; fnar ; ...) et faciliter l'accès à ces points tout en assurant la sécurité des ouvriers du présent chantier ;
 - c) Garder les équipements existants de la mosquée en bonne état de fonctionnement après chaque opération d'installation ou remplacement ;
 - d) Veiller à replier les équipements remplacés et les mettre à la disposition des préposés religieux qui veillent sur chaque mosquée.

3- MODALITES DE LIVRAISON

- La livraison des fournitures objet du présent marché devra être réalisée par les moyens propres du titulaire du marché au lieu des mosquées désignées par le maître d'ouvrage dudit marché.
- Toute exécution de travaux doit s'effectuer pendant les jours ouvrables et en dehors des jours fériés et dans tous les cas selon un programme préétabli par le titulaire du marché et accepté par le maître d'ouvrage.
- Avant tout travaux le titulaire du marché doit faire parvenir un préavis d'au moins dix (10) jours au maître d'ouvrage.

4- CONDITIONS DE LIVRAISON

- La livraison et l'installation des équipements objet du marché se dérouleront sur les lieux des mosquées désignées par le maître d'ouvrage dudit marché sous mentionnés dans l'annexe. Elle est effectuée en présence des représentants dûment habilités du maître d'ouvrage et du titulaire du marché ;
- Lorsque des contrôles préliminaires laissent apparaître des discordances entre les fournitures indiquées dans le marché et celles effectivement livrées, la livraison est refusée par le maître d'ouvrage et le titulaire est saisi immédiatement, par écrit, pour procéder aux modifications nécessaires à la correction des anomalies constatées, ou, le cas échéant, pourvoir au remplacement des fournitures non-conformes.
- Le retard engendré par le remplacement ou la correction des fournitures jugées non conformes par le maître d'ouvrage sera imputable au titulaire du marché et la non réception par le maître d'ouvrage ne justifie pas, par lui-même, l'octroi d'une prolongation du délai contractuel.
- Après correction des défauts et anomalies constatés, ou remplacement des fournitures refusées, le maître d'ouvrage procède à nouveau aux mêmes opérations de vérification et de contrôle.

CHAPITRE 2 : CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les tableaux suivants montrent le nombre et les différents types de lampes, tubes et projecteurs à installer ainsi que le nombre et les types de douilles à remplacer :

ville	Equipements de substitution	Quantité
Errachidia	Lampes LED d'une puissance maximale de 3 W et d'un flux lumineux minimum de 270 lumens	59
Errachidia	Lampes LED d'une puissance maximale de 3 W et d'un flux lumineux minimum de 300 lumens	77
Errachidia	Lampes LED E14 d'une puissance maximale de 5 W et d'un flux lumineux minimum de 450 lumens	68
Errachidia	Lampes LED d'une puissance maximale de 6 W et d'un flux lumineux minimum de 540 lumens	1
Errachidia	Lampes LED E14 d'une puissance maximale de 6 W et d'un flux lumineux minimum de 540 lumens	435
Errachidia	Lampes LED E14 d'une puissance maximale de 8 W et d'un flux lumineux minimum de 720 lumens	712
Errachidia	Lampes LED E27 d'une puissance maximale de 8 W et d'un flux lumineux minimum de 720 lumens	1318
Errachidia	Lampes LED E14 d'une puissance maximale de 9 W et d'un flux lumineux minimum de 810 lumens	17
Errachidia	Lampes LED d'une puissance maximale de 10 W et d'un flux lumineux minimum de 900 lumens	46
Errachidia	Lampes LED E14 d'une puissance maximale de 10 W et d'un flux lumineux minimum de 900 lumens	81
Errachidia	Lampes LED E27 d'une puissance maximale de 12 W et d'un flux lumineux minimum de 1080 lumens	632
Errachidia	Lampes LED E27 d'une puissance maximale de 15 W et d'un flux lumineux minimum de 1350 lumens	538
Errachidia	Lampes LED E27 d'une puissance maximale de 20 W et d'un flux lumineux minimum de 1800 lumens	76
Errachidia	Lampes LED E27 d'une puissance maximale de 24 W et d'un flux lumineux minimum de 2160 lumens	809
Midelt	Lampes LED E14 d'une puissance maximale de 6 W et d'un flux lumineux minimum de 540 lumens	125
Midelt	Lampes LED E14 d'une puissance maximale de 7 W et d'un flux lumineux minimum de 630 lumens	60
Midelt	Lampes LED E14 d'une puissance maximale de 8 W et d'un flux lumineux minimum de 720 lumens	332
Midelt	Lampes LED E27 d'une puissance maximale de 8 W et d'un flux lumineux minimum de 720 lumens	631
Midelt	Lampes LED E27 d'une puissance maximale de 12 W et d'un flux lumineux minimum de 1080 lumens	152
Midelt	Lampes LED E27 d'une puissance maximale de 15 W et d'un flux lumineux minimum de 1350 lumens	744
Midelt	Lampes LED E27 d'une puissance maximale de 20 W et d'un flux lumineux minimum de 1800 lumens	47
Midelt	Lampes LED E27 d'une puissance maximale de 24 W et d'un flux lumineux minimum de 2160 lumens	274
Ouarzazat	Lampes LED E14 d'une puissance maximale de 6 W et d'un flux lumineux minimum de 540 lumens	308
Ouarzazat	Lampes LED E14 d'une puissance maximale de 8 W et d'un flux lumineux minimum de 720 lumens	490
Ouarzazat	Lampes LED E27 d'une puissance maximale de 8 W et d'un flux lumineux minimum de 720 lumens	495
Ouarzazat	Lampes LED E14 d'une puissance maximale de 9 W et d'un flux lumineux minimum de 810 lumens	5
Ouarzazat	Lampes LED E27 d'une puissance maximale de 12 W et d'un flux lumineux minimum de 1080 lumens	102
Ouarzazat	Lampes LED E27 d'une puissance maximale de 15 W et d'un flux lumineux minimum de 1350 lumens	407
Ouarzazat	Lampes LED E27 d'une puissance maximale de 20 W et d'un flux lumineux minimum de 1800 lumens	19
Ouarzazat	Lampes LED E27 d'une puissance maximale de 24 W et d'un flux lumineux minimum de 2160 lumens	168
Tinghir	Lampes LED E14 d'une puissance maximale de 6 W et d'un flux lumineux minimum de 540 lumens	182

Tinghir	Lampes LED E14 d'une puissance maximale de 8 W et d'un flux lumineux minimum de 720 lumens	523
Tinghir	Lampes LED E27 d'une puissance maximale de 8 W et d'un flux lumineux minimum de 720 lumens	499
Tinghir	Lampes LED E14 d'une puissance maximale de 9 W et d'un flux lumineux minimum de 810 lumens	2
Tinghir	Lampes LED E27 d'une puissance maximale de 12 W et d'un flux lumineux minimum de 1080 lumens	233
Tinghir	Lampes LED E27 d'une puissance maximale de 15 W et d'un flux lumineux minimum de 1350 lumens	391
Tinghir	Lampes LED E27 d'une puissance maximale de 20 W et d'un flux lumineux minimum de 1800 lumens	14
Tinghir	Lampes LED E27 d'une puissance maximale de 24 W et d'un flux lumineux minimum de 2160 lumens	125
Tinghir	Lampes LED E27 d'une puissance maximale de 40 W et d'un flux lumineux minimum de 3600 lumens	4
Tinghir	Lampes LED E27 d'une puissance maximale de 50 W et d'un flux lumineux minimum de 4500 lumens	2
Zagora	Lampes LED E14 d'une puissance maximale de 6 W et d'un flux lumineux minimum de 540 lumens	4
Zagora	Lampes LED E14 d'une puissance maximale de 8 W et d'un flux lumineux minimum de 720 lumens	253
Zagora	Lampes LED E27 d'une puissance maximale de 8 W et d'un flux lumineux minimum de 720 lumens	855
Zagora	Lampes LED E27 d'une puissance maximale de 12 W et d'un flux lumineux minimum de 1080 lumens	127
Zagora	Lampes LED E27 d'une puissance maximale de 15 W et d'un flux lumineux minimum de 1350 lumens	184
Zagora	Lampes LED E27 d'une puissance maximale de 20 W et d'un flux lumineux minimum de 1800 lumens	41
Zagora	Lampes LED E27 d'une puissance maximale de 24 W et d'un flux lumineux minimum de 2160 lumens	201
Total		12 868

ville	Equipements de substitution	Quantité
Errachidia	Projecteur LED d'une puissance maximale de 228 W et d'un flux lumineux minimale de 20500 lumens	60
Midelt	Projecteur LED d'une puissance maximale de 182 W et d'un flux lumineux minimale de 16380 lumens	2
total		62

ville	Equipements de substitution	Quantité
Errachidia	Tube LED G13 d'une puissance maximale de 12 W et d'un flux lumineux minimale de 1080 lumens	76
Errachidia	Tube LED G13 d'une puissance maximale de 24 W et d'un flux lumineux minimale de 2160 lumens	294
Errachidia	Tube LED G13 d'une puissance maximale de 27 W et d'un flux lumineux minimale de 2430 lumens	37
Midelt	Tube LED G13 d'une puissance maximale de 12 W et d'un flux lumineux minimale de 1080 lumens	106
Midelt	Tube LED G13 d'une puissance maximale de 24 W et d'un flux lumineux minimale de 2160 lumens	93
Midelt	Tube LED G13 d'une puissance maximale de 27 W et d'un flux lumineux minimale de 2430 lumens	25
Ouarzazat	Tube LED G13 d'une puissance maximale de 12 W et d'un flux lumineux minimale de 1080 lumens	9
Ouarzazat	Tube LED G13 d'une puissance maximale de 24 W et d'un flux lumineux minimale de 2160 lumens	30
Tinghir	Tube LED G13 d'une puissance maximale de 12 W et d'un flux lumineux minimale de 1080 lumens	10
Tinghir	Tube LED G13 d'une puissance maximale de 24 W et d'un flux lumineux minimale de 2160 lumens	19
Tinghir	Tube LED G13 d'une puissance maximale de 27 W et d'un flux lumineux minimale de 2430 lumens	13
Zagora	Tube LED G13 d'une puissance maximale de 12 W et d'un flux lumineux minimale de 1080 lumens	162
Zagora	Tube LED G13 d'une puissance maximale de 24 W et d'un flux lumineux minimale de 2160 lumens	34

Zagora	Tube LED G13 d'une puissance maximale de 27 W et d'un flux lumineux minimale de 2430 lumens	52
Total Tube		960

Ville	Equipements de substitution	Qauntité
Errachidia	Douilles E27 en porcelaine	2125
Midelt	Douilles E27 en porcelaine	990
Ouarzazat	Douilles E27 en porcelaine	683
Tinghir	Douilles E27 en porcelaine	842
Zagora	Douilles E27 en porcelaine	1160
Total Douille		5 800

- Les équipements d'éclairage de substitution doivent être au minimum de classe A+, d'une **efficacité lumineuse supérieur ou égale à 90lm/W**, fonctionnant à 220V-330V et 50Hz.
- Le prestataire doit veiller à la préservation et l'arrangement sur site des équipements démontés.
- Le titulaire doit fournir, installer et mettre en service pour l'ensemble des mosquées cités en annexe à **Errachidia, Ourzazate, Tinghir, Zagora, et Midelt** :
 - a) Il doit fournir et installer les équipements d'éclairage (lampes, projecteurs, tubes et douilles), en respectant les standards techniques nationaux et internationaux en vigueur afin d'assurer un bon confort et de bonnes performances visuelles.
 - b) Les formes des lampes à installer doivent s'adapter aux spécificités des lustres et lampadaires existants. **Le prestataire est appelé à visiter les mosquées avant de procéder à la fourniture et l'installation des équipements.**
- Le prestataire est tenu de tirer les câbles pour alimenter les luminaires en cas de besoin pour un bon fonctionnement des systèmes d'éclairage.
- Le prestataire est tenu de séparer l'allumage des zones de rangées (premières rangées et le reste des rangées) par des interrupteurs en cas d'absence de séparation.
- La qualité des équipements d'éclairage se caractérise par le respect de critères d'ergonomie et de santé visuelle (niveau d'éclairement et d'uniformité suffisants, absence d'éblouissement...) et des consommations d'énergie. La rénovation des installations vétustes permet d'améliorer ces deux aspects en même temps.
- Les équipements qui seront installés doivent porter le marquage CE et répondre aux exigences minimales suivantes :
 - a) L'efficacité lumineuse doit être supérieure ou égale à 90 lumen/W.
 - b) L'indice du rendu des couleurs (IRC) doit être **supérieur ou égale à 80**.
 - c) La durée de vie doit être **supérieure ou égale à 30000 heures**.
 - d) Les équipements LED (lampes, tubes et projecteurs) exigés dans le cadre de cet appel d'offres doivent être d'une lumière blanche neutre est d'une **température de couleur de 4000K**.
 - e) Pour les projecteurs, l'indice de protection doit être au minimum **IP 65**

CHAPITRE 3 :ANNEXE

Lieu d'exécution (liste des mosquées bénéficiaires) :

	ville	Code de la mosquée	Nom de la mosquée	L'Adresse
1	Errachidia	201067147	Sidi Mohamed bn Abdellah	Alnimro Farkla Alaolia Tinjdad
2	Errachidia	201067417	Azemour Jdid	Azmor eljadid
3	Errachidia	201067420	Alforkane	Wade Adahabe Er-Rachidia
4	Errachidia	201067421	Blaghma ait ikhlef	Alblaghema Retebe Aoufous
5	Errachidia	201067423	Villas	Quartier Alvilat Quartier Boutalamin Er-Rachidia
6	Errachidia	201067425	Ait bamoha	Quartier Ait bamoha
7	Errachidia	201067426	Hassan I	Butalamine Er-Rachidia
8	Errachidia	201067429	Mohamed 6	Ait bamoha Er-Rachidia
9	Errachidia	201067441	Essafa	Quartier Assafa Er-Rachidia
10	Errachidia	201067471	Ouatman ibn Afan	HAY OTMANE GOULEMIMA
11	Errachidia	201067494	Ksar Goulmima	Ksar Goulemima
12	Errachidia	201067509	Imam Malik	Hay Temasete Goulemima
13	Errachidia	201067519	Takwa	Masjide quartier Almasira Boudnib
14	Errachidia	201067525	Cadi Ayyad	Rue hasan 2 bodnibe
15	Errachidia	201067609	El Monkara	Ksar Almanqara bachaouiat ajarf
16	Errachidia	201067612	Ksabat Sidi Mlouk	Ksabat Sidi Mlouk Errisani
17	Errachidia	201067627	My Driss I	Qquartier Moulaye Drise Alaouele Errisani
18	Errachidia	201067645	Sunnah Bv My Ali Cherif	Quartier Sidi Alghazi Balaarbi Errisani
19	Errachidia	201067648	Centre	Quartier des Force auxiliares Errisani
20	Errachidia	201067659	Ait Lbzam	Ksar Ait Lbzam Ait Ali Asrir Frakla Alaolia Tinjdad
21	Errachidia	201067670	Set Foukani	Ksar Sate Alfoqani Frkla Alaolia Tinjdad
22	Errachidia	201067676	Ibn Aachir	centre de aoufous
23	Errachidia	201067681	Ksar jdide	Ksar jdide Aoufous
24	Errachidia	201067685	Zaouia Lkdima	Zaouia Jdida Rtebe Aoufous
25	Errachidia	201067692	Btatha	Ksar Albtatha artebe aoufous
26	Errachidia	201067858	Takhyamte Jdida	Ksar Takhymet Aoufous
27	Errachidia	201067862	My Rachid	Centre Er-Rachida
28	Errachidia	201067869	Ain Laati 2	Ain Laati 2 commune Er-Rachidia
29	Errachidia	201067891	Asrir	Aucune
30	Errachidia	201067915	Ait Assem	AIT AASEM FERKELA LAAOULYA TINJADA
31	Errachidia	201067929	My abdelouahed Alaoui	Quartier Elmohite
32	Errachidia	201067932	Badr	Quartier Oulad Ihaj
33	Errachidia	201067936	Hay Allal Ben Abdelleh	Quartier Alale bn Abdellah Errisani
34	Errachidia	201067940	Jadid	Centre Errisani
35	Errachidia	201067987	Ouled Lhaj Lkdim	comun mdghera
36	Errachidia	201068010	My El Hassan	Hay eljadid secteur2 Goulemima
37	Errachidia	201068027	Omar Bin Abdelaziz My Hafid	Quartier Moulaye Abdehafide Errisani
38	Errachidia	201068030	El Massira Jdida	Quartier Almassira ajdid Er-Rachidia
39	Errachidia	201068033	Mohamed 5	Masjide Alkantra Er-Rachidia
40	Errachidia	201068041	My Ismail	Prouch de Soke Arfoud
41	Errachidia	201068070	My hassan Kamach	Kemach Tinjdad
42	Errachidia	201068161	Ait Boutakhssaine	AIT BOUTEKHASSINE KSRE ASRIR FREKELA
43	Errachidia	201068170	2Tizougaghine	Ksar Tizgaghine Farkla Asofla tinjdad
44	Errachidia	201068175	Dakhla	Rue moulaye Idrisse Quartier aljadid Arfoud

45	Errachidia	201068210	Darih My Ali Cherif	Errisani centre
46	Errachidia	201068219	El Massira Khadra	Quartier Almassira alkhadera Er-Rachidia
47	Errachidia	201068220	targa Jdida	Quartier Targa eljadida
48	Errachidia	201068227	Ouled Ghanem Centre Jorf	Ksar OULAD GHANEME BACHAOUIAT JARFE
49	Errachidia	201068233	Touroug	Ksar Toroug communauté Mlaabe
50	Errachidia	201068235	Araheba Azriqat	Ksar Azriqat Rtabe Aoufous
51	Errachidia	201068255	Rbit kbira	Arbite Artebe Aoufous
52	Errachidia	201068260	Tidrine	Oualad chaker Aoufous
53	Errachidia	201068301	MOHAMED 6	GOULEMIMA
54	Errachidia	201068307	Almassira Tighadouine	Quartier Almasira commune de Tinjdad
55	Errachidia	201068326	Ouled Tguir	Quartier oulidetgire
56	Errachidia	201068343	ouhkouwa	Route meknes
57	Midelt	62067412	My youssef	Rue Mohamed Alkhamiss communauté Gorama
58	Midelt	62067797	Sunnah	Centre Errich
59	Midelt	62067829	Village pilote	Alqaria Anamodajia
60	Midelt	62067849	Imam Malik	Quartier Imintinzi Errich
61	Midelt	62068245	Khaled Ibn lwalid	Quartier Almasira Alkhasra Errich
62	Midelt	62069420	Ait Rbaa	Rue Hasan deux Ait Aarbeaa Midalt
63	Midelt	62069424	Souk ElHad	Quartier Souk elhad
64	Midelt	62069426	Centre Midelt	Rue Aalal bn Abdellah Midalt
65	Midelt	62069434	larbi aloui	Rue Anajarine Midalt
66	Midelt	62069438	Ait ghiait	Quartier Ait ghiait Midalt
67	Midelt	62069444	Badr	Rue Alatlasse Almou Midalt
68	Midelt	62069807	Centre Zaida	Centre Zzyeda Leadership Itesz Midalt
69	Midelt	62069845	Alkaser Alahemare	Ait Oufila Leadership Itezer
70	Midelt	62069861	Centre Itzer	Centre Itzere Délégation Midalt
71	Midelt	62069877	My youssef	Rue Moulye youssef centre bomia
72	Midelt	62069893	Tamouajate	Douar Tmoaajat Leadership bomia Midalt
73	Midelt	62069900	centre boumia	Rue Almasira Alkhadra Centre bomia Midalt
74	Midelt	62069915	Centre agahblo	Centre Aghebalo Leadership Bomia
75	Midelt	62070077	Mimlal	Rue Ali bn Abi Talib Quartier Mimlal Midalt
76	Midelt	62070155	Riad	Partition Ariade Midalt
77	Midelt	62070180	Ait Mansour	Rue Alfidad Quartier Ait Mansour Midalt
78	Midelt	62094212	salam	Almarkaz Dini Alidari Thaqafi Midalt
79	Ouarzazat	401005241	Ait Daoud	Commune Taznakhete
80	Ouarzazat	401005321	Centre taznakhte	Commune Taznakhet
81	Ouarzazat	401005587	Hasni centre de skoura	Centre bouskora
82	Ouarzazat	401006028	somal	Centre de ouarzazate
83	Ouarzazat	401006029	Mohamed 6	Quartier alotore Commune ouarzazate
84	Ouarzazat	401006031	Tamassinte lakdim	Quartier Tamasinte
85	Ouarzazat	401006035	Ait kdif	Quartier Ait akedif ouarzazate
86	Ouarzazat	401006036	Hay Al moukaouama	Quartier Almokaouama Commune ouarzazate
87	Ouarzazat	401006037	Sidi daoud	Quartier sidi dawed
88	Ouarzazat	401006038	Fedragoum	Quartier Fadakom Commune ouarzazate
89	Ouarzazat	401006039	Hay salam	Quartier Assalam Ouarzazte
90	Ouarzazat	401006040	Hasni tassoumaat	Quartier tesomaate Ouarzazate
91	Ouarzazat	401006050	Tabounte	Quartier alotore Commune ouarzazate
92	Ouarzazat	401006051	Tigmi lajdid lakdim	Quartier Tikmi ajdid alldim commune Tamrikte
93	Ouarzazat	401006062	Zaouit Sidi otman	Zaouiate Sidi oteman
94	Ouarzazat	401006138	Messaouda wezkitia	Quartier Ticheka Commune ouarzazate
95	Tinghir	471005082	Harat Aliamine	Deware Harat Aliamine
96	Tinghir	471005091	Ait Saknon	Dware Ait Saknon

97	Tinghir	471005102	Taourirte	Dware Tawerirt Sofla
98	Tinghir	471005110	Ifri	Douar Iferi
99	Tinghir	471005114	Ihartane	Dware Aherdan
100	Tinghir	471005115	Iaadouane	Dware Iaadouan
101	Tinghir	471005119	Ait Lhaj Ali	Ksar Ait alhaj o Ali
102	Tinghir	471005124	Fonctionnaires	Commune Tinghire
103	Tinghir	471005127	Souk Bas	Assok tahti Commune Tinghire
104	Tinghir	471005128	Ikherofen	Dwar Ikherofen Comune Tinghire
105	Tinghir	471005129	Ait Nasser	Douar Afanour
106	Tinghir	471005131	Amksa	Douar Amkssa Tjamast
107	Tinghir	471005139	Ait Lahcen Ali	Douar Ait lahcen ouaali
108	Tinghir	471005141	Alhassani	Commune Tinghire
109	Tinghir	471005153	Imouchach	Dware Imchach
110	Tinghir	471005156	Halloul	Douar Halol
111	Tinghir	471005158	Alkan	Dour Ilkan
112	Tinghir	471005197	Ait zilal	Douar Ait Zilal
113	Tinghir	471005364	Alaabdaloui	Commune Kalaat magona
114	Tinghir	471005404	Zaouit El Bir	Zaouiat Albire khemisse dadse
115	Tinghir	471005909	Almohamadi	Centre Boulman Dads
116	Tinghir	471005921	Akboub	Ksar Akboub Commune Boulman Dadse
117	Tinghir	471006015	Ikniouen Centre	Centre Iknoune
118	Tinghir	471067799	Ksar Alnif	Ksar alnif
119	Tinghir	471067805	Toughezza almourabidine	Toughza almourabidine
120	Tinghir	471067821	Azekour	azkore Aljadid Commune Alnif
121	Tinghir	471067830	Ksar Ammar	Ksar Aamar
122	Tinghir	471067831	Assafa	Ksar Achebaro Alnif
123	Tinghir	471067845	Khtart Alnif	Khtart Alnif
124	Tinghir	471068238	alkabir ksar toughza	Toughza Amloun Alnif
125	Zagora	587015409	Elmohamadi	Alsok Alkadime
126	Zagora	587015410	Tansita nchachda	Quartier Almansor Aldahebi commune Zagora
127	Zagora	587015415	Zaouit Elbaraka	Quartier Zaouiat Albaraka municipalit� Zagora
128	Zagora	587015416	Alkhayr	Quartier Moulye Rachid municipalit� Zagora
129	Zagora	587015419	Amezro centre	Quartier Amzro Zagora
130	Zagora	587015420	Zaouit Amezro	Zaouiat Amzro municipalit� Zagora
131	Zagora	587015421	Zaouit Elmajdoub	Quartier Zaouiat Almajdob municipalit� Zagora
132	Zagora	587015423	Asrir Imachan	Quartier Assrir Almachan municipalit� Zagora
133	Zagora	587015426	Agdez centre	Centre Akedez Zagora
134	Zagora	587015427	Agdez lakbir	douar Akedez - centre Akedez
135	Zagora	587015430	Harra acheou	Douare Harat chaao Commune TANSIFTE Akdeze
136	Zagora	587015898	Mohamed 6	Municipalit� Zagora

NOTA : une liste exhaustive d taillant pour chaque mosqu e les  quipements   installer sera notifi    l'entreprise avec l'ordre de service de commencement des travaux.

CHAPITRE 4 : BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF

Ci-dessous le tableau des prix détail estimatif des équipements à fournir pour l'ensemble des mosquées susmentionnées à Errachidia, Ourzazate, Tinghir, Zagora, et Midelt :

N°	Désignation	Quantité	PU (HT) en Dh	Total (HT) en Dh
1	Démontage douilles existantes et installation de douilles E27 en porcelaines	5800		
2	Mise en place des interrupteurs de séparation de l'allumage pour chaque rangée pour les mosquées	136		
3	Fourniture de Lampes LED d'une puissance maximale de 3 W et d'un flux lumineux minimum de 270 lumens + Démontage , installation , tirage de câbles et mise en service	59		
4	Fourniture de Lampes LED d'une puissance maximale de 3 W et d'un flux lumineux minimum de 300 lumens + Démontage , installation , tirage de câbles et mise en service	77		
5	Fourniture de Lampes LED E14 d'une puissance maximale de 5 W et d'un flux lumineux minimum de 450 lumens + Démontage , installation , tirage de câbles et mise en service	68		
6	Fourniture de Lampes LED d'une puissance maximale de 6 W et d'un flux lumineux minimum de 540 lumens + Démontage , installation , tirage de câbles et mise en service	1		
7	Fourniture de Lampes LED E14 d'une puissance maximale de 6 W et d'un flux lumineux minimum de 540 lumens + Démontage , installation , tirage de câbles et mise en service	1054		
8	Fourniture de Lampes LED E14 d'une puissance maximale de 7 W et d'un flux lumineux minimum de 630 lumens + Démontage , installation , tirage de câbles et mise en service	60		
9	Fourniture de Lampes LED E14 d'une puissance maximale de 8 W et d'un flux lumineux minimum de 720 lumens + Démontage , installation , tirage de câbles et mise en service	2310		
10	Fourniture de Lampes LED E27 d'une puissance maximale de 8 W et d'un flux lumineux minimum de 720 lumens + Démontage , installation , tirage de câbles et mise en service	3798		
11	Fourniture de Lampes LED E14 d'une puissance maximale de 9 W et d'un flux lumineux minimum de 810 lumens + Démontage , installation , tirage de câbles et mise en service	24		
12	Fourniture de Lampes LED d'une puissance maximale de 10 W et d'un flux lumineux minimum de 900 lumens + Démontage , installation , tirage de câbles et mise en service	46		
13	Fourniture de Lampes LED E14 d'une puissance maximale de 10 W et d'un flux lumineux minimum de 900 lumens + Démontage , installation , tirage de câbles et mise en service	81		
14	Fourniture de Lampes LED E27 d'une puissance maximale de 12 W et d'un flux lumineux minimum de 1080 lumens + Démontage , installation , tirage de câbles et mise en service	1246		
15	Fourniture de Lampes LED E27 d'une puissance maximale de 15 W et d'un flux lumineux minimum de 1350 lumens + Démontage , installation , tirage de câbles et mise en service	2264		
16	Fourniture de Lampes LED E27 d'une puissance maximale de 20 W et d'un flux lumineux minimum de 1800 lumens + Démontage , installation , tirage de câbles et mise en service	197		

17	Fourniture de Lampes LED E27 d'une puissance maximale de 24 W et d'un flux lumineux minimum de 2160 lumens + Démontage , installation , tirage de câbles et mise en service	1577		
18	Fourniture de Lampes LED E27 d'une puissance maximale de 40 W et d'un flux lumineux minimum de 3600 lumens + Démontage , installation , tirage de câbles et mise en service	4		
19	Fourniture de Lampes LED E27 d'une puissance maximale de 50 W et d'un flux lumineux minimum de 4500 lumens + Démontage , installation , tirage de câbles et mise en service	2		
20	Fourniture de Projecteur LED d'une puissance maximale de 182 W et d'un flux lumineux minimale de 16380 lumens + Démontage , installation , tirage de câbles et mise en service	2		
21	Fourniture de Projecteur LED d'une puissance maximale de 228 W et d'un flux lumineux minimale de 20500 lumens + Démontage , installation , tirage de câbles et mise en service	60		
22	Fourniture de Tube LED G13 d'une puissance maximale de 12 W et d'un flux lumineux minimale de 1080 lumens + Démontage , installation , tirage de câbles et mise en service	363		
23	Fourniture de Tube LED G13 d'une puissance maximale de 24 W et d'un flux lumineux minimale de 2160 lumens + Démontage , installation , tirage de câbles et mise en service	470		
24	Fourniture de Tube LED G13 d'une puissance maximale de 27 W et d'un flux lumineux minimale de 2430 lumens + Démontage , installation , tirage de câbles et mise en service	127		
TOTAL H.T				
T.V.A 20%				
TOTAL T.T.C				

MARCHE N° :/DRAI/DT/BH/2019

Exercice : 2019
Budget : Compte special de gestion des mosques

**Objet ; LA MISE EN PLACE D'UN SYSTEME D'ECLAIRAGE EFFICACE SUR LE PLAN
ENERGETIQUE DANS PLUSIEURS MOSQUEES A ERRACHIDIA, OURZAZATE, TINGHIR,
ZAGORA, ET MIDELT**

Appel d'offres ouvert N° 02/DRAI/D-T/BH/2019 du 29/10/2019 A 10H en séance publique sur offres de prix en vertu de l'alinéa1, de l'article 33 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 34de l'arrêté n°13.258 du 06 Dou al Quida 1434 (13 Septembre 2013) fixant Système des marchés de Travaux de Fourniture et de Service que Concluent l'administration des Habous au nom des Habous Généraux.

Montant Arrêté en chiffre a la somme de

Montant Arrêté en lettres à la somme de

<u>LE MAITRE D'OUVRAGE</u> Le délégué régional des affaires islamique de la région DRAA-TAFILALET.  Délégué Régional des Affaires Islamiques Région Draa Tafilalet Errachidia S. Mohamed HEJJA ERRACHIDIA LE : 30/09/2019	<u>LE CONCURRENT</u> Lu et accepté , Le.....
<u>Le contrôleur financier local au Nidarat des Habous d ERRACHIDIA</u> ERRACHIDIA Le :	<u>Approuvé par</u> Le :